

Chèque énergie : la plateforme pour réclamer l'aide est désormais ouverte



Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée. Selon [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr), ce portail est désormais ouvert jusqu'au 28 février 2026.

Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie. Les [modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025](#) ; cette identification est effectuée à présent par le croisement des informations suivantes :

- des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ;
- le numéro de point de livraison d'électricité du logement.



Ecrit par Echo du Mardi le 27 octobre 2025

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.

Vous pensez remplir les conditions d'éligibilité du chèque énergie mais vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés ?

Vous pouvez retrouver les critères à remplir pour bénéficier du dispositif sur [la fiche pratique consacrée au chèque énergie](#). Par ailleurs, vous pouvez utiliser le [simulateur d'éligibilité du chèque énergie](#).

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15 octobre sur une plateforme dédiée accessible [sur le site du chèque énergie](#). Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie. Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.

Si vous effectuez votre demande (sur la plateforme ou par courrier postal) d'ici le début du mois de novembre et qu'elle est approuvée, votre chèque énergie fera partie des envois effectués par le dispositif à compter du 19 novembre 2025. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront envoyés ensuite au fur et à mesure. En règle générale, si votre demande est approuvée et que vous avez opté pour un chèque au format papier, vous recevez celui-ci dans le courant du mois qui suit l'approbation de votre demande.

L.G.